



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECEVALE
FONCTIONNANT SELON LES REGLES DE LA CAPITALISATION
ASSURANCE CONSTRUCTION des professionnels du bâtiment

**VALABLE POUR TOUT CHANTIER
OUVERT ENTRE LE : 01/01/09
ET LE : 31/03/10**



000117007_00001_00001_00007_0000_002_00011_DP_12040_00117_

A.B.DECO
ZI NORD
22 AVENUE LEON BLUM

64000 PAU

Nous, soussignés, attestons que **A.B.DECO**
qui exécute des travaux de bâtiment dans le cadre des activités suivantes :

PEINTRE EN BATIMENT
REYETEMENT PLASTIQUE OU TEXTILE à l'exclusion des revêtements de sols
plastiques coulés
ISOL THERMIQUE PAR EXTERIEUR
PARQUETEUR

est garanti, lorsque sa responsabilité découlant des articles 1792 et 1792-2 du code civil est recherchée, par un contrat conforme aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'assurance obligatoire dans le domaine du bâtiment (Loi 78-12 du 4 janvier 1978, Loi 82-450 du 28 juin 1982 et les textes légaux ou réglementaires pris pour leur application).

Sont également comprises dans le contrat :

- La garantie effondrement
- Les garanties suivantes :
 - garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement,
 - responsabilité civile de l'assuré dans le cas où celle-ci serait recherchée en qualité de sous-traitant vis-à-vis du locateur d'ouvrage titulaire du marché ou d'un autre sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-3 et 2270 du code civil et les textes légaux et réglementaires pris pour leur application.

Ces garanties sont accordées lorsque le marché de l'assuré (hors taxes) ne dépasse pas 1 200 000 E pour la réalisation d'un ouvrage de fondation et/ou d'ossature d'un bâtiment, ou 400 000 E pour tous autres travaux de bâtiment.

La présente attestation ne peut engager Maaf Assurances S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance multirisque professionnelle auquel elle se réfère.

N° de contrat à rappeler dans toute correspondance :

6404134 X

ATTENTION

Document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande.

LE DIRECTEUR GENERAL

E.COUTURIER

MAAF Assurances S.A.
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 100 000 000 euros entièrement versé



ATTESTATION D'ASSURANCE MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

VALABLE * du 01/01/2009 au 31/12/2009

A.BUDECO
ZI NORD
22 AVENUE LEON BLUM
64000 PAU

MAAF ASSURANCES SA atteste que le sociétaire ci-dessus désigné est titulaire d'un contrat Multirisque Professionnelle N°64044134X pour les activités suivantes :

«PEINTRE EN BATIMENT» «REVETEMENT PLASTIQUE OU TEXTILE» «ISOL THERMIQUE PAR EXTERIEUR» «PARQUETEUR»
«il est précisé que l'activité ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR est

limitée à 10 % du chiffre d'affaires global réalisé par l'entreprise.

L'assuré s'engage au titre de cette activité à n'utiliser que des produits sous avis technique du CSTB et à réaliser leur mise en oeuvre conformément à cet avis sous peine de non garantie. »

Ce contrat garantit, dans la mesure des maxima ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers.

DOMMAGES SURVENUS AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) :	4 573 471 € par sinistre
dont : - Dommages corporels	4 573 471 € par sinistre
- Dommages matériels garantis et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, expositions... en raison de l'occupation de locaux à titre précaire	1 524 491 € par sinistre dont 152 450 € pour les dommages immatériels
Exceptions : -Dommages aux biens confiés survenus dans l'enceinte de l'entreprise	15 245 € par sinistre dont 763 € sur les espèces, billets de banque, titres, pierres précieuses, perles, bijoux, métaux précieux
- Vol par les préposés	15 245 € par sinistre
DOMMAGES SURVENUS APRES LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX : Tous dommages confondus (y compris intoxication alimentaire)	1 524 491 € par année d'assurance
TOUTS DOMMAGES CONFONDUS EN CAS D'ATTEINTE ACCIDENTELLE A L'ENVIRONNEMENT	304 899 € par année d'assurance sans dépasser 152 450 € par sinistre
DEFENSE DE VOS INTERETS : - Défense - Recours	Sans limitation de somme pour notre action et application du barème (article 2 -C) pour les honoraires d'avocat choisi par vos soins Application du barème (article 2 -C) pour les honoraires d'avocat

La présente attestation ne peut engager MAAF ASSURANCES SA en dehors des limites précisées par les conditions de ce contrat.

* sous réserve de toute modification, suspension, résiliation ou annulation du contrat qui interviendrait ultérieurement et à la date de la présente attestation

Fait à NORT, le 13/01/2009

